



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes : Action de formation Actions permettant de valider les acquis de l'expérience Action de formation par apprentissage

LA REMUNERATION DES APPRENTI(E)S D.E.A.E.S.

La rémunération minimale des apprentis varie en fonction de l'âge, de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage et du secteur d'activité de l'employeur.

Un barème légal détermine la rémunération minimale qui doit être versée aux apprentis.

Celle-ci est calculée en pourcentage du SMIC ou du Salaire Minimum Conventionnel de la branche si plus favorable à partir de 21 ans.

SALAIRE BRUT

Au 01/01/2024	Avant 18 ans	18 à 20 ans	21-25 ans	26 ans et +
1 ^{er} année	27% du Smic	43% du Smic	53% du Smic	100% du Smic
	Soit 477,07€	Soit 759,78€	Soit 936,47€	Soit 1766,92€
2º année	39% du Smic	51% du Smic	61% du Smic	100% du Smic
	Soit 689,10€	Soit 901,13€	Soit 1077,82€	Soit 1766,92€
3 ^e année	55% du Smic	67% du Smic	78% du Smic	100% du Smic
	Soit 971,81€	Soit 1183,84€	Soit 1374,20€	Soit 1766,92€



6 rue Jean Catinot 43250 Sainte Florine • 04 73 54 19 31

mfr.ste.florine@mfr.asso.fr mfr-steflorine.fr













